



PL1 MATIN

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: GUILLOUX TRS	
MT.095	SAINT-MÉEN-LE-GRAND RUE LOUISON BOBET	07:10
MT.093	SAINT-MÉEN-LE-GRAND STADE	07:16
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	07:55
56-0858.000	PLOËRMEL LYCEE LA TOUCHE	08:15

PL1 RETOUR MIDI

	Fréquence: --M---- Transporteur: RGO Mobilités	
56-0858.000	PLOËRMEL LYCEE LA TOUCHE	12:25
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	12:35
MO.02A	GAËL EGLISE	13:04
MO.049_2	GAËL CLEMELIN	13:07
SN.013	GAËL MI VOIE/LA BRIQUE	13:09
MT.093	SAINT-MÉEN-LE-GRAND STADE	13:23
MT.095	SAINT-MÉEN-LE-GRAND RUE LOUISON BOBET	13:28

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.



PL1 SOIR

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: GUILLOUX TRS	
56-0858.000	PLOËRMEL LYCEE LA TOUCHE	16:35
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	16:45
MT.093	SAINT-MÉEN-LE-GRAND STADE	17:24
MT.095	SAINT-MÉEN-LE-GRAND RUE LOUISON BOBET	17:30

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.



PL2 MATIN

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: LINEVIA	
GR01.018_2	PLÉLAN-LE-GRAND AV.DE LA-LIBERATION	07:25
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	07:55

PL2 MIDI

	Fréquence: --M---- Transporteur: LINEVIA	
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	12:35
56075.001	GUER VAL CORIC	13:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.



PL2 SOIR

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: LINEVIA	
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	16:45
GR01.018	PLÉLAN-LE-GRAND AV.DE LA-LIBERATION	17:15

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.



PL3 MATIN

	Fréquence: LMMJV--	Transporteur: LINEVIA
GR01.001	PAIMPONT CENTRE	07:06
GR01.017	PLÉLAN-LE-GRAND VIEUX BOURG	07:13
GR01.018_2	PLÉLAN-LE-GRAND AV.DE LA-LIBERATION	07:14
GR01.00Z_2	PLÉLAN-LE-GRAND LE-BODO	07:21
GR01.013_2	PLÉLAN-LE-GRAND LE-THELIN	07:24
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	07:55

PL3 MERCREDI SOIR

	Fréquence: --M----	Transporteur: LINEVIA
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	16:45
GR01.013	PLÉLAN-LE-GRAND LE-THELIN	17:21
GR01.00Z	PLÉLAN-LE-GRAND LE-BODO	17:25
GR01.018	PLÉLAN-LE-GRAND AV.DE LA-LIBERATION	17:31
GR01.017_2	PLÉLAN-LE-GRAND VIEUX BOURG	17:38
GR01.001_2	PAIMPONT CENTRE	17:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.



PL3 RETOUR

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: LINEVIA		
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	16:45
GR01.013	PLÉLAN-LE-GRAND LE-THELIN	17:21
GR01.00Z	PLÉLAN-LE-GRAND LE-BODO	17:25
GR01.018	PLÉLAN-LE-GRAND AV.DE LA-LIBERATION	17:31
GR01.017_2	PLÉLAN-LE-GRAND VIEUX BOURG	17:38
GR01.001_2	PAIMPONT CENTRE	17:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.



PL4 MATIN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: LINEVIA		
MO.02H	QUÉDILLAC CENTRE	07:02
SN.02R_2	QUÉDILLAC PREVOSTAIS	07:07
SN.013_2	GAËL MI VOIE/LA BRIQUE	07:21
MO.049	GAËL CLEMELIN	07:23
MO.02A_2	GAËL EGLISE	07:26
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	07:55

PL4 MERCREDI SOIR

Fréquence: --M---- Transporteur: LINEVIA		
56-0858.000	PLOËRMEL LYCEE LA TOUCHE	16:35
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	16:45
MO.02A	GAËL EGLISE	17:14
MO.049_2	GAËL CLEMELIN	17:17
SN.013	GAËL MI VOIE/LA BRIQUE	17:19
MT.093	SAINT-MÉEN-LE-GRAND STADE	17:24
MT.095	SAINT-MÉEN-LE-GRAND RUE LOUISON BOBET	17:29
SN.02R	QUÉDILLAC PREVOSTAIS	17:37
MO.02H	QUÉDILLAC CENTRE	17:42

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.



PL4 SOIR

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: LINEVIA		
PO01.000	PLOËRMEL PLACE CLEMENCEAU	16:45
MO.02A	GAËL EGLISE	17:14
MO.049_2	GAËL CLEMELIN	17:17
SN.013	GAËL MI VOIE/LA BRIQUE	17:19
SN.02R	QUÉDILLAC PREVOSTAIS	17:33
MO.02H	QUÉDILLAC CENTRE	17:38

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.